

Planification et Urbanisme

ARRETE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE TOULOUSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 123-13, R.123-14, R.123-22, R. 126-1 à R126-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, approuvé par Délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013,

Vu le décret ministériel du 6 juin 2013 instituant des servitudes radioélectriques contre les obstacles électromagnétiques au bénéfice du centre radioélectrique de Portet sur Garonne – aérodrome Francazal,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 27 juin 2013 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme sur la commune de Toulouse – secteur Saint-Martin du Touch,

Vu le courrier de la DDT en date du 3 septembre 2013 concernant les gestionnaires de servitudes d'utilité publique – PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse,

Vu les plans et documents annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique et aux graphiques d'information.

ARTICLE 2 : La mise à jour des documents « 5A1 – Liste des SUP », « 5A2 – Plan des SUP au 1/15000^e » et « 5C – Graphiques d'information », a été effectuée sur les points suivants :

- **sont instituées** :
 - des servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre radioélectrique de Portet sur Garonne – aérodrome Francazal (PT2),
 - un périmètre d'étude au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme sur la commune de Toulouse – secteur Saint-Martin du Touch.
- **sont modifiées** les servitudes d'utilité publique suivantes relativement à :
 - la rectification de la désignation erronée du gestionnaire de la Servitude d'Utilité Publique PT1 intitulée « Transmissions radioélectriques concernant la protection contre des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques », et qui concerne PT1 Centre de Toulouse-Francazal, PT1 Centre Radio Electrique de Toulouse-Lasbordes Aérodrome et PT1 Centre de Toulouse-Blagnac Aérodrome ;

- la rectification de la désignation erronée du gestionnaire de la Servitude d'Utilité Publique PT2 intitulée « Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat », et qui concerne PT2 Centre de Toulouse-Francazal, PT2 Liaison Troposphérique Toulouse-Francazal vers Lacaune et PT2 centre de Toulouse-Blagnac Aéroport ;
- la rectification de la désignation erronée du gestionnaire de la Servitude d'Utilité Publique EL3 intitulée « Halage, marchepied et usage des pêcheurs », et qui concerne EL3 La Garonne.

ARTICLE 3 : Les documents listés à l'article 2 sont tenus à la disposition du public **au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole** – Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage - 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi qu'en Mairie de Toulouse.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Toulouse et sur celui de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Toulouse durant un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 : Au titre de l'article R126-3 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction des services fiscaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

04 NOV. 2013

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le :

04 NOV. 2013

- Publié par affichage :

au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :

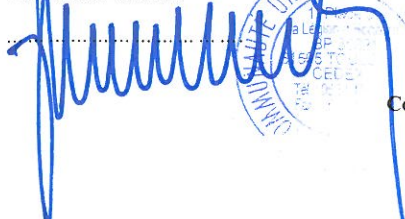
en mairie, le : 21 NOV. 2013

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

21 NOV. 2013

Le Vice Président



Communauté urbaine Toulouse Métropole